



Mars 2023

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny (86)

Note complémentaire à l'Étude d'impact sur l'environnement

- Volet « Milieu naturel » -



Énergies renouvelables



Hydraulique urbaine
Eau et Assainissement



Milieu naturel



Ingénierie environnementale



Hydraulique fluviale



Agriculture
Environnement

Catégorie 30 : « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire »
(Code de l'Environnement - Livre 1er - Titre II)



Zone d'implantation potentielle, © NCA Environnement, 2021



SOMMAIRE

I. CADRE DU COMPLÉMENT	3
II. ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 PRÉLIMINAIRE	3
II. 1. SITE NATURA 2000 CONCERNÉ	3
II. 1. a. Le zonage des « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »	3
II. 1. b. La ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »	3
II. 2. LE PROJET	6
II. 2. a. Le site de projet	6
II. 2. b. Caractéristiques du projet	7
II. 3. DÉTAILS CONCERNANT L'UTILISATION POSSIBLE DU SITE PAR LES ESPÈCES DÉTERMINANTES NATURA 2000	7
II. 4. DÉTAILS CONCERNANT LES IMPACTS	8
III. CONCERNANT LA NÉCESSITÉ OU NON DE RÉALISER UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU TITRE DES ESPÈCES PROTÉGÉES.	8
IV. CONCERNANT LES ESPÈCES PATRIMONIALES DE L'ENTOMOFAUNE	9
V. CONCERNANT LES MODALITÉS DU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE À LA CENTRALE	10

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Périmètre de protection du patrimoine naturel – (Étude d'impact page 150)	3
Figure 2 : Localisation de la zone de projet au sein de la carte de localisation des espèces Natura 2000 et patrimoniales du DOCOB de la ZPS des « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »	5
Figure 3 : Étude de la continuité écologique à l'échelle de l'AEI (Étude d'impact page 155)	6
Figure 4 : Hypothèse de tracé pour le raccordement externe (Étude d'impact page 72)	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Espèces désignatrices de la ZPS des "Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois"	3
Tableau 2 : Écologie des lépidoptères patrimoniaux répertoriés ou potentiels sur la zone de projet	9

I. CADRE DU COMPLÉMENT

La présente note vient compléter l'étude d'impact sur l'environnement réalisée dans le cadre de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur les communes de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny, dans le département de la Vienne (86).

Elle a pour objectif de développer notamment :

- l'évaluation des impacts du projet sur le réseau Natura 2000, par la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 préliminaire ;
- la justification portée concernant l'absence de nécessité de réaliser une dérogation au titre de la destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées ;
- la bonne prise en compte des habitats de l'entomofaune patrimoniale (mais non protégée) ;
- les modalités du raccordement électrique de la centrale.

II. ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 PRÉLIMINAIRE

II. 1. Site Natura 2000 concerné

II. 1. a. Le zonage des « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »

Comme mentionné en page 148 de l'Étude d'impact, le site de projet est localisé en bordure est du zonage Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » (site Natura 2000 FR5412018). Il s'agit de l'unique zonage Natura 2000 présent dans l'Aire d'étude éloignée considérée de 5 km.

La carte ci-après, présentée en page 150 de l'étude d'impact, figure la localisation du site de projet dans le zonage.

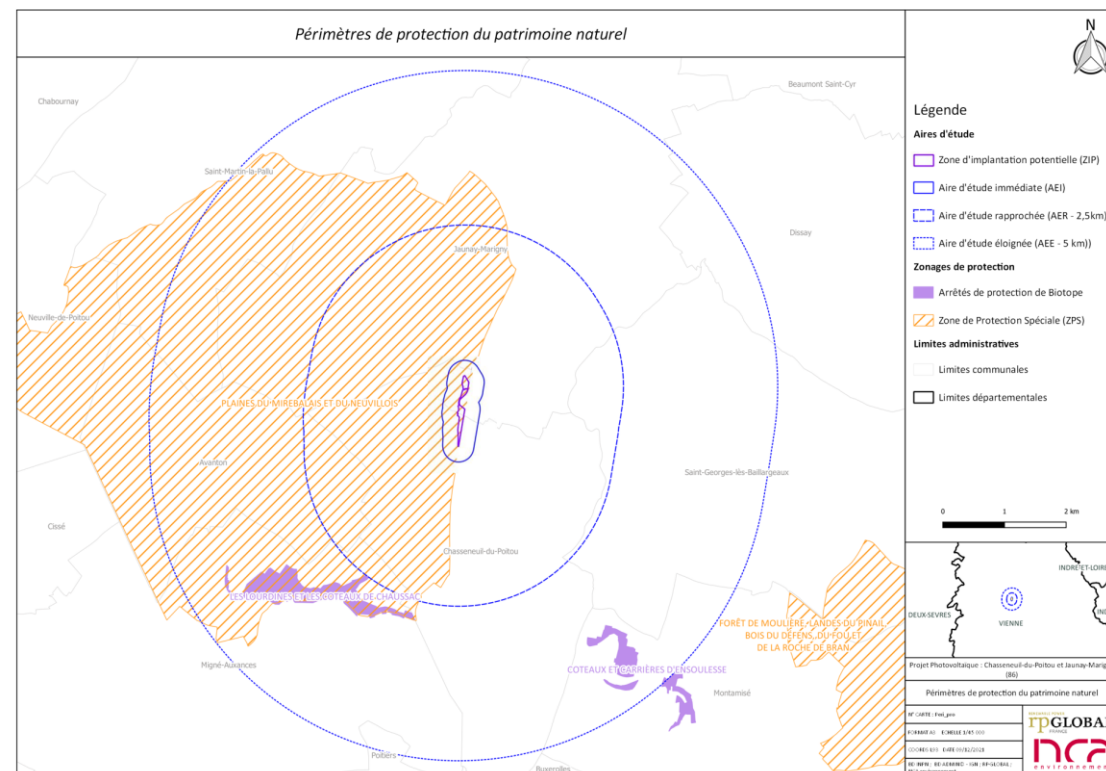


Figure 1 : Périmètre de protection du patrimoine naturel – (Étude d'impact page 150)

On remarque ainsi que le projet est localisé à l'extrême est des « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois ».

Le tracé de ce zonage s'arrête sur ce secteur au niveau de la voie ouest de l'autoroute A10. Ce zonage a été défini dans les années 2000 avec un premier arrêté de désignation en date du 26/08/2003. Il englobe notamment le tracé de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA) Tours-Bordeaux qui se situe à l'ouest de l'autoroute A10 et dont la construction a débuté en 2012 pour une mise en service commerciale en juillet 2017.

II. 1. b. La ZPS « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »

Comme mentionné en page 148 de l'Étude d'impact, cette ZPS est décrite par l'INPN ainsi :

« Cette ZPS accueille des populations, majeures à significatives, pour 17 espèces d'intérêt européen (15 nicheuses et 2 hivernantes). Elle est tout particulièrement essentielle pour la reproduction de l'Outarde canepetière et de l'Oedicnème criard, mais aussi du Bruant ortolan, des busards cendrés et Saint-Martin, ainsi que pour le Faucon émerillon en hiver.

Le site est un des 6 secteurs de plaines céréalières à Outarde canepetière désignées comme ZPS en Poitou-Charentes. Il accueille près du quart de la seule population migratrice d'Outarde d'Europe de l'Ouest. »

Le tableau ci-après fait état des espèces désignatrices de la ZPS mentionnées dans le « formulaire standard de données » disponible sur l'INPN. Sont figurées en vert les espèces observées sur le site d'étude :

Tableau 1 : Espèces désignatrices de la ZPS des "Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois"

Espèces désignatrices (X) ou importantes (i)	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire	Statut LRN [1]	Statut LRR [2]	Dét. ZNIEFF nicheur	Statut nicheur	Sources de la donnée
D	Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	DO / PN	EN	CR	X	-	FSD de la ZPS - Non répertoriée au sein de l'AER lors de l'étude bibliographique
D	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	DO / PN	LC	VU	X	Probable	INPN ; OpenObs ; LPO86
D	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	DO / PN	EN	EN	X	Possible	INPN ; OpenObs ; LPO86
D	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	DO / PN	NT	NT	X	Certain	INPN ; OpenObs ; LPO86
D	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	DO / PN	NT	VU	X	Possible	INPN ; OpenObs ; LPO86
D	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	DO / PN	LC	NT	X	Certain	INPN ; OpenObs ; LPO86
D	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	DO / PN	LC	EN	X	Certain	INPN ; OpenObs ; LPO86

Espèces désignatrices (X) ou importante (i)	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire	Statut LRN [1]	Statut LRR [2]	Dét. ZNIEFF nicheur	Statut nicheur	Sources de la donnée
D	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	-	VU	EN	X	-	INPN ; OpenObs ; LPO86
D	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	DO / PN	LC	LC	X	-	INPN ; OpenObs
D	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	DO / PN	-	-	-	-	INPN ; OpenObs ; LPO86
D	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	DO / PN	LC	CR	X	-	FSD de la ZPS - Non répertorié au sein de l'AER lors de l'étude bibliographique
D	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	DO / PN	VU	CR	X	Possible	INPN ; OpenObs ; LPO86
D	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	DO / PN	VU	NT	-	-	INPN ; OpenObs ; LPO86
D	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	DO / PN	LC	LC	-	Probable	INPN ; OpenObs ; LPO86
D	Cedricène criard	<i>Burhinus oedicanus</i>	DO / PN	LC	NT	X	-	INPN ; OpenObs ; LPO86
D	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	DO / PN	EN	EN	X	Probable	INPN ; OpenObs ; LPO86
D	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	DO / PN	NT	NT	X	Certain	INPN ; OpenObs ; LPO86
D	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	DO / PN	LC	EN	X	-	LPO86
D	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	DO	-	-	X	-	INPN ; OpenObs ; LPO86
D	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	-	NT	VU	X	Certain	INPN ; OpenObs ; LPO86

Espèces désignatrices (X) ou importante (i)	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire	Statut LRN [1]	Statut LRR [2]	Dét. ZNIEFF nicheur	Statut nicheur	Sources de la donnée
<p>FSD : Formulaire standard de données Espèces désignatrices ou importante : D = Espèces mentionnées désignatrices de la ZPS. Le D rouge met en avant une incohérence de la FSD de la ZPS, ces espèces n'étant pas listées en Annexe I de la Directive Oiseaux mais en Annexe II. Ce ne sont donc pas des espèces dites « Natura 2000 », elles ne devraient donc pas être citées en tant qu'espèces désignatrices au titre de l'article 4 de la directive 2009/147/CE. En vert : les espèces observées sur le site d'étude. Statut de réglementaire : PN = protection nationale ; DO = espèces inscrites sur la liste de la Directive « Oiseaux » (Annexe I). Statut LRN [1] : Liste rouge des espèces menacées d'oiseaux de France métropolitaine (2016). Statut LRR [2] : Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes (2018). Statut nicheur : statut nicheur le plus fort des communes de l'AER (Source LPO Vienne). RE = espèces éteintes au niveau régional ; CR = espèces en danger critique d'extinction ; EN = espèces en danger ; VU = espèces vulnérables ; NT = espèces quasi-menacées ; LC = espèces de préoccupation mineure ; DD = données insuffisantes ; NA = espèce non évaluée. Dét. ZNIEFF nicheur : statut de déterminance ZNIEFF en Vienne en tant qu'espèce nicheuse.</p>								

Le site de projet et ses différentes aires d'étude ont été localisés au sein de la carte de localisation des espèces Natura 2000 issue du Document d'Objectif (Docob) de la ZPS.

Cette carte est présentée en page suivante.

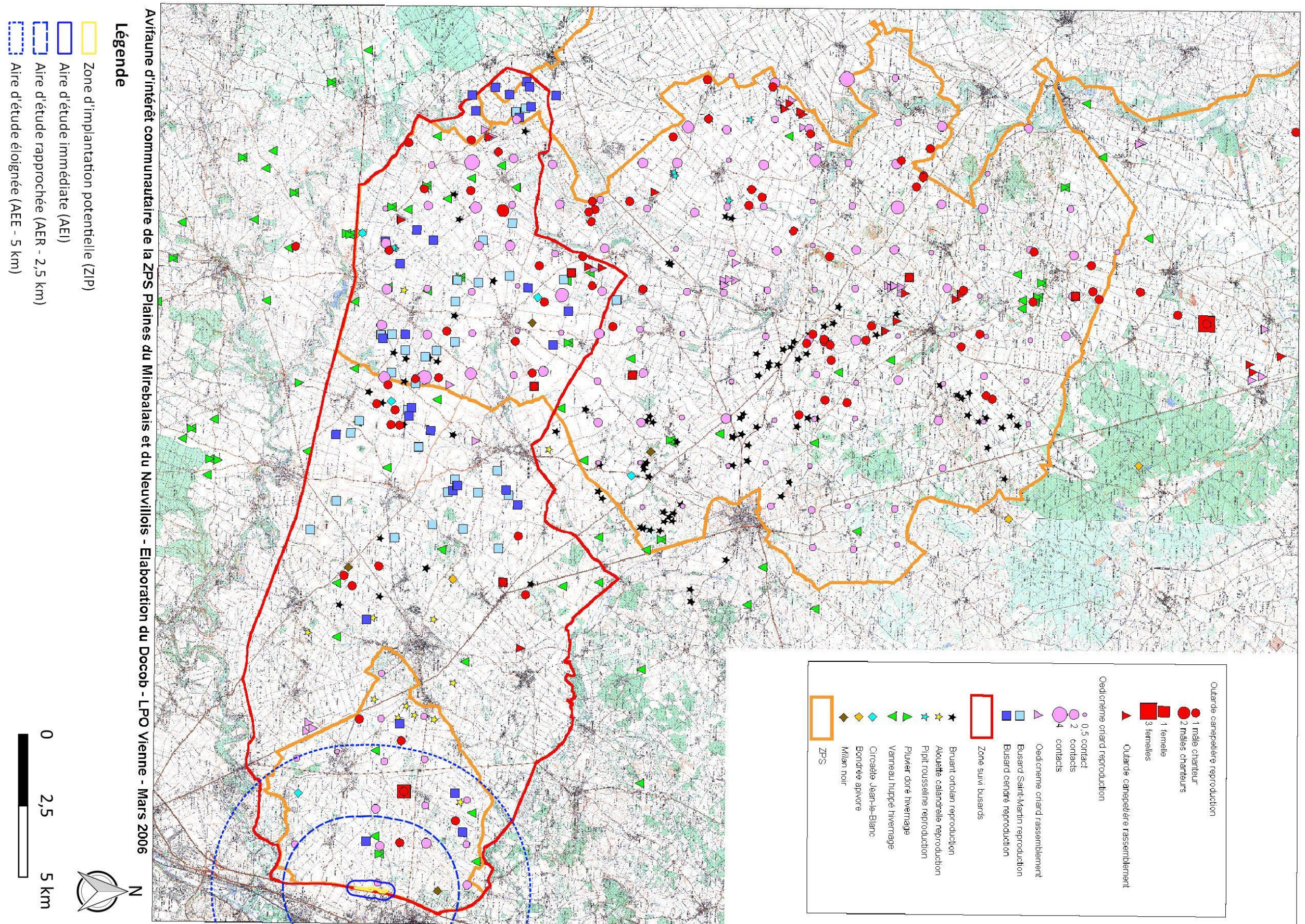


Figure 2 : Localisation de la zone de projet au sein de la carte de localisation des espèces Natura 2000 et patrimoniales du DOCOB de la ZPS des « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois »

L'étude de cette carte met en avant à l'échelle de l'Aire d'étude immédiate une unique donnée d'oiseau : il s'agit de celle d'un Oedicnème criard noté sur sa limite ouest.

On remarque à l'échelle de l'Aire d'étude rapprochée la présence de données d'Oedicnème criard, de Busard Cendré, de Vanneau huppé et de Pluvier doré. Une donnée d'Outarde canepetière et une donnée de Milan noir sont également mentionnées, toutes les deux à plus de 1,7 km de la Zone d'implantation potentielle.

Bien que maintenant relativement anciennes (2006), ces données reflètent les secteurs occupés par les espèces Natura 2000 et / ou patrimoniales considérées lors de l'établissement de la ZPS. Il est cependant important de noter que la LGV – SEA Tours-Bordeaux, construite à partir de 2012 et mise en service en 2017, a pu changer quelque peu la répartition et les usages de certaines espèces, notamment en les effarouchant. C'est notamment le cas de l'Outarde canepetière, avec un éloignement des individus rapporté des lignes de chemin de fer de 60 à 150m, une fois que la circulation des trains a commencé (Bretagnolle V. *et al*, 2022¹).

À noter que contrairement à ce que laisse présager l'intitulé de cette cartographie, le Vanneau huppé n'est pas une espèce d'intérêt communautaire. Cette espèce est listée à l'Annexe II de la directive Oiseaux et non à l'Annexe I.

II. 2. Le projet

II. 2. a. Le site de projet

La description du site ci-après provient du chapitre relatif à la continuité écologique à l'échelle de la zone d'étude, présenté en page 155 de l'Étude d'impact :

« Le site de projet est localisé au sein d'un espace ouvert contraint à l'ouest par la LGV Sud-Europe-Atlantique (section Tours-Bordeaux) et à l'est par l'autoroute A10 ainsi que par l'urbanisation des villes de Jaunay-Marigny et de Chasseneuil-du-Poitou. La zone est délimitée au nord et au sud par deux routes communales.

Au nord, la route communale dessert le site par le biais de deux ponts supérieurs, l'un au-dessus de la LGV et l'autre de l'A10. Ces ponts apparaissent très dissuasifs pour la faune et donc non fonctionnels pour assurer une connexion écologique terrestre.

La route communale de Jaunay-Clan à Marigny présente au sud, dessert l'extrémité sud de la zone de projet par le biais de deux ponts inférieurs. Ces derniers, en dehors de tout trafic, semblent moins dissuasifs pour une éventuelle circulation de la faune même s'ils ne sont clairement pas optimaux.

Un passage faune est présent sous la LGV. Il connecte la plaine ouverte présente à l'ouest avec la partie nord de l'AEI. Cependant, un ouvrage hydraulique sous l'autoroute A 10 pouvant servir de passage à faune se trouve en vis-à-vis du fossé empierré de la LGV. Ainsi, ce passage débouche sur un autre passage sous l'autoroute, permettant de traverser le site d'étude et de rejoindre les zones boisées à l'est de l'autoroute A10.

Quelques boisements et fourrés sont présents au sein des emprises clôturées de l'autoroute A10, au niveau de la partie centrale de la ZIP. Ces boisements peuvent être utilisés par l'avifaune pour des déplacements de proche en proche, notamment en provenance de la ville. Cependant, ce contexte limite cet usage à seulement certaines espèces particulièrement tolérantes au regard de l'activité humaine (passereaux communs). »

La cartographie d'étude de la continuité écologique du site à l'échelle de l'AEI, présentée dans l'étude d'impact page 155, est présentée ci-après afin de contextualiser l'emplacement du projet.



Figure 3 : Étude de la continuité écologique à l'échelle de l'AEI (Étude d'impact page 155)

¹ Bretagnolle V., Traba J., Morales M. B., *Little Bustard : Ecology and Conservation*. Publisher : Springer Nature, 2022. 313 p.

II. 2. b. Caractéristiques du projet

Le projet prévoit l'implantation de moins de 1,6 ha de surface totale recouverte par des panneaux photovoltaïques, sur les 6,6 ha que couvre la ZIP. Les rangées de panneaux seront séparées les unes des autres, par des inter-rangs de 3,38m. La fixation des tables support de modules photovoltaïques se fera de manière prioritaire par le biais de pieux battus ou pieux vissés afin de limiter au maximum les emprises au sol. Le bas des panneaux sera au minimum à 80cm du sol.

Les seules surfaces imperméabilisées correspondront majoritairement aux deux postes onduleurs/transformateurs (44 m² chacun), au poste de livraison (11 m²), et aux deux citernes (114 m² chacune). À cette valeur, s'ajoutent les pieux battus ou vissés couvrant une surface unitaire au sol de 0,1 m², soit 131m² en tout. Le projet sera composé de 1308 pieux. Au total la surface imperméabilisée du projet est de 458m².

Les pistes qui seront créées seront empierrées avec des graves non traitées sur géotextiles.

II. 3. Détails concernant l'utilisation possible du site par les espèces déterminantes Natura 2000

Le rôle et l'intérêt du site de projet pour l'ensemble des espèces Natura 2000 déterminantes du périmètre des « Plaines du Mirebalais et du Neuvillois » sont présentés ci-après :

La bibliographie consultée ne mentionne pas l'**Alouette calandrelle** sur le secteur de la zone de projet. Elle n'a pas non plus été observée durant les inventaires réalisés. Par ailleurs, le Document d'Objectif (DOCOB) de la ZPS, bien que maintenant daté, mentionne cette espèce comme « très localisée, principalement autour de Neuville de Poitou », comme l'illustre la carte présentée en Figure 2 (page 5). Le Docob du site mentionne que cette espèce « apprécie les parcelles sèches avec une végétation clairsemée tel un semis de tournesol ». La parcelle de projet n'est pas favorable car sa strate herbacée apparaît globalement trop dense. Ainsi elle n'a pas été retenue dans la liste des espèces susceptibles de fréquenter le site et aucune incidence du projet sur cette espèce n'est envisagée.

La **Bondrée apivore** n'est pas susceptible d'utiliser le site de projet pour la nidification, cependant une utilisation possible a été retenue pour l'alimentation, au même titre que l'ensemble des secteurs ouverts disponibles sur la zone. Des individus en recherche alimentaire en période de nidification, dans un secteur élargi, ou en période de migration, sont susceptibles de pouvoir utiliser la zone de projet pour la chasse sous réserve de tolérer son contexte, néanmoins, le site ne présente pas ici de rôle notable pour l'espèce.

Concernant le **Bruant ortolan**, celui-ci a été retenu comme pouvant possiblement fréquenter le site en migration. Il s'agit ici d'une utilisation possible en transit diffus, au même titre que l'ensemble des zones proches des zones de nidification de l'espèce. Le site de projet ne présente ainsi aucun potentiel particulier pour cette espèce.

Concernant les **Busards** (cendré, Saint-Martin et des roseaux), le site de projet ne montre un potentiel que pour l'alimentation, sous réserve que les individus tolèrent le contexte particulier de la zone de projet, entre la LGV et l'autoroute A10. Le site ne montre aucun potentiel d'utilisation spécifique pour ces espèces. Notons que lors de la qualification des impacts de la LGV SEA Tours-Bordeaux, un effet d'évitement sur une bande 300m à partir de l'infrastructure a été retenu pour les Busards en reproduction. Ainsi, au-delà du fait que la parcelle ne soit pas favorable pour la nidification de ces espèces, elle a déjà été compensée pour celles-ci.

Le **Circaète Jean-le-Blanc** ne trouvera sur le site qu'un potentiel alimentaire sans pour autant que la parcelle ne présente d'intérêt spécifique. L'espèce n'a pas été contactée durant les inventaires effectués.

Le **Courlis cendré** n'est quant à lui pas susceptible d'utiliser la zone de projet. En effet, l'espèce recherche des milieux très ouverts mais aussi le plus souvent humides. La localisation et la configuration du site ne lui sont pas du tout favorables, même si le seul habitat de friche pourrait être utilisé en théorie pour l'alimentation, dans la grande limite qu'impose un milieu sur sol calcaire, peu propice donc à la recherche d'invertébrés dans le substrat.

L'**Engoulevent d'Europe** n'est pas susceptible d'utiliser la zone de projet en dehors de passage extrêmement rares en migration. Il s'agira ici surtout d'individus égarés, l'espèce étant rattachée aux milieux boisés. Aucune utilisation significative du site n'est donc retenue pour cette espèce.

Le **Faucon émerillon** est susceptible d'utiliser le site de projet pour la recherche alimentaire au même titre que l'ensemble des rapaces. Cet intérêt s'arrête ici pour cette espèce qui ne trouvera aucune dépendance à ce site.

Le **Faucon pèlerin** n'est pas reproducteur sur le secteur, comme mentionné dans le Docob. Par ailleurs, aucune donnée n'a été répertoriée au sein de la bibliographie consultée sur la zone. L'espèce n'a donc pas été retenue dans l'étude. Elle est cependant susceptible au même titre que l'ensemble des rapaces de pouvoir s'y alimenter sans pour autant que le site de projet ne constitue un site nécessaire à son cycle biologique.

Le **Hibou des Marais** est susceptible au même titre que les autres rapaces d'utiliser le site de projet pour la recherche alimentaire, notamment en période de migration, néanmoins, ce potentiel d'intérêt est tout aussi limité que pour ces autres espèces de rapaces.

Le site de projet ne présente aucun type de masse d'eau. Ainsi, le site ne présente aucun potentiel pour le **Martin pêcheur d'Europe**.

Le **Milan noir** peut, au même titre que l'ensemble des rapaces, utiliser le site de projet pour l'alimentation, notamment durant des périodes de migration. Cependant, le site ne possède aucun attrait spécifique pour l'espèce et ne présente donc aucun enjeu pour celle-ci.

Comme mentionné page 180 de l'Étude d'impact, L'**Oedicnème criard** n'a pas été contacté au sein de la ZIP mais à proximité. Deux individus ont été contactés ensemble au sein d'une culture présente au nord-ouest de l'AEI, séparée de la zone de projet par la LGV. Les autres contacts ont tous été réalisés au sein d'un bassin de rétention des eaux pluviales de la LGV qui est présent au sud de l'AEI. Les multiples observations au sein de ce bassin de rétention laissent présager une utilisation possible de celui-ci pour la reproduction. L'assolement présent y était favorable. Une utilisation de la ZIP pour la reproduction est peu envisageable car l'assolement présent de type friche apparaît trop haut, surtout au regard de certains milieux proches. Le site montre donc un potentiel pour l'espèce plus axé sur l'alimentation dans les limites de tolérance de l'espèce vis-à-vis de la hauteur de végétation.

Concernant l'**Outarde canepetière**, elle n'a pas été relevée durant les inventaires effectués à l'échelle de l'Aire d'étude immédiate. Le site de projet n'est pas favorable à cette espèce au regard de sa configuration très enclavée entre l'autoroute A10 et la LGV SEA Tours-Bordeaux. En effet, cette espèce de plaines affectionne les milieux ouverts. De plus, un effet d'effarouchement de l'ordre de 60 à 150m des lignes de chemin de fer est maintenant connu (Bretagnolle V. *et al*, 2022) et une distance d'exclusion de 500m, de part et d'autre des infrastructures et des zones urbanisées, a été retenue par le collège d'experts (CNRS de Chizé, MNHN et CEN Languedoc-Roussillon) qui a participé à déterminer les impacts de la LGV sur l'Outarde canepetière. Ainsi, les parcelles du projet ne sont pas favorables à cette espèce du fait de leur taille et de leur position, d'autant plus depuis la construction de la LGV.

La **Pie-grièche écorcheur** n'a pas été relevée durant les inventaires réalisés sur le site. Cette espèce est connue à l'échelle de certaines communes de l'Aire d'étude immédiate seulement. La présence de ronciers et de jeunes plantations effectuées dans le cadre de la LGV est susceptible de constituer un habitat favorable pour la nidification de cette espèce, dans la limite actuelle de leur faible développement. Par ailleurs, le projet ne remet pas en cause les plantations réalisées par la LGV et prévoit dans son plan de gestion la conservation intégrale de ces plantations.

Une des autres limites à cet usage est la faible diversité actuelle des zones d'alimentation sur le secteur proche (zones urbanisées, champs ouverts de grandes cultures). Seules les zones de ronciers bas, qui constituent des zones favorables pour l'affût, sont concernées par le projet. Leur suppression n'est pas susceptible de mettre à mal le potentiel habitat pour cette espèce, l'intérêt pour la ressource alimentaire étant maintenu par la gestion du site. Par ailleurs, le projet prévoit la création de linéaires de haies complémentaires, favorables pour l'espèce. Rappelons également que la Pie-grièche écorcheur ne figure pas dans ce secteur sur les données Docob de 2000 à 2004.

Le **Pipit rousseline** est répertorié à l'échelle des communes de l'Aire d'étude rapprochée. Il n'a pas été relevé sur le site durant les inventaires. Il affectionne les sols squelettiques, à la végétation éparse. Le Docob mentionne cette espèce comme « occupant les carrières de calcaires en activité ou récemment abandonnées ». Globalement, l'assolement présent sur la zone du projet apparaît trop dense et le couvert trop haut en période de reproduction de l'espèce. Une utilisation ponctuelle durant le transit migratoire ne peut cependant pas être exclue sans pour autant que le site ne présente d'attrait particulier pour l'espèce. Les abords de la LGV, notamment au niveau des zones où le calcaire est à nu, sont susceptibles d'être plus attractifs pour l'espèce, dans la limite de sa tolérance vis-à-vis de l'infrastructure.

Pluvier doré et **Vanneau huppé** ne sont pas susceptibles d'utiliser le site de projet. Ces espèces de milieux ouverts se retrouveront dans les parcelles de cultures présentes à l'ouest de la LGV SEA Tours-Bordeaux, notamment durant l'hiver, comme le montre leur répartition sur la carte du Docob (voir Figure 2 page 5).

L'analyse des usages avérés ou possibles de la zone de projet par les espèces désignatrices du site Natura 2000 des « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » met en avant un usage du site possible, mais ponctuel, pour certaines espèces seulement. De par sa configuration et sa localisation enclavée entre la LGV et l'A10, le projet évite les habitats d'espèces sensibles de la ZPS, présents plus à l'ouest.

II. 4. Détails concernant les impacts

Les impacts bruts retenus du projet sont faibles à modérés sur l'avifaune de plaine, comme mentionné en page 279 de l'étude d'impact.

Ces niveaux d'impact sont justifiés uniquement si le projet concernait l'intégralité du site et si les travaux devaient se dérouler en période défavorable pour l'avifaune de plaine, à savoir durant la période de reproduction des espèces. La principale espèce concernée est la Pie-grièche écorcheur, qui bien que non répertoriée sur le site, est susceptible de pouvoir l'utiliser pour la reproduction.

Ainsi, les mesures telles que présentées dans le tableau de synthèse de l'étude d'impact (présent à partir de la page 316), notamment en page 321, suffisent à rendre le niveau d'impact non significatif pour le site Natura 2000, notamment par le biais de la mesure de réduction d'impact calendaire : R n°19 : Adaptation calendaire des travaux aux sensibilités écologiques.

Ainsi, le projet n'est pas susceptible de remettre en cause les populations des espèces désignatrices du site Natura 2000 des Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois.

III. CONCERNANT LA NÉCESSITÉ OU NON DE RÉALISER UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU TITRE DES ESPÈCES PROTÉGÉES

Comme mentionné en page 342 de l'étude d'impact :

« En raison de sa nature et de sa localisation, le site de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny constitue une aire de nidification avérée ou potentielle de plusieurs espèces patrimoniales d'oiseaux adeptes des milieux ouverts (Oedicnème criard, Alouette des champs, Bruant proyer, Tarier pâtre...) à semi-ouverts (Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Pie grièche écorcheur...). Plus globalement, le périmètre d'étude représente une aire d'alimentation et de transit pour l'avifaune et la petite faune terrestre (herpétofaune, petits mammifères, entomofaune). Le projet prévoit d'éviter le piégeage de la petite faune lors du chantier, l'évitement d'un habitat d'intérêt communautaire, de haies à enjeux et un contrôle strict des éventuels apports d'espèces végétales potentiellement invasives. La démarche de réduction des impacts consiste à adapter les travaux aux périodes les plus sensibles pour la faune locale ; à limiter les incidences du chantier la nuit ; à anticiper les risques de pollution ; à installer des clôtures perméables à la petite faune tout autour du site ; à effectuer un entretien propice à la biodiversité, incluant une mesure de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes. Enfin, outre les suivis écologiques permettant, entre autres, de contrôler l'efficacité des mesures prises, le projet envisage la plantation d'environ 550 ml de haies pour l'accueil de plusieurs taxons (avifaune, petits mammifères, reptiles, amphibiens et insectes). Ces éléments ainsi que le bilan non significatif, voire positif, des impacts du projet, permettent de conclure en la non-nécessité de réaliser une demande de dérogation dans le cadre des espèces protégées. »

Il est important de rappeler que le site de projet est une zone qui a été perturbée à une échelle temporelle récente. En effet, cette zone a été utilisée dans le cadre de la construction de la LGV SEA entre 2012 et 2015. Le site a ensuite été remis en état dans l'objectif initial d'être restitué à l'agriculture ce qui s'est finalement avéré non opportun au vu de la configuration enclavée du site.

Le projet prévoit la mise en place de moins de 1,6 ha de surface de panneaux photovoltaïques sur les 6,66 ha que représente la zone d'implantation potentielle. Les surfaces en-dessous des panneaux demeureront végétalisées. L'emprise au sol imperméabilisée du projet reste très modeste avec moins de 500m² imperméabilisés en totalisant les emprises des pieux de fixations des panneaux, les deux postes onduleurs/transformateurs, le poste de livraison et les deux citernes. Une piste lourde empierrée d'une surface d'environ 2200 m² d'emprise au sol est prévue mais celle-ci est localisée sur l'emplacement de la piste existante, n'impliquant ainsi aucun changement réel en dehors d'un renforcement et d'un léger élargissement. Les pistes internes végétalisées quant à elles totalisent une surface de moins de 3400m². Ainsi, le projet prévoit au minimum le maintien d'environ 4,8 ha de surface végétalisée sans couverture photovoltaïque.

Concernant la flore aucune espèce protégée n'est concernée par le projet.

Concernant l'avifaune, le site de projet est utilisé par des espèces nicheuses relativement communes et le potentiel de nidification des espèces se concentre majoritairement au sein des plantations de haies réalisées dans le cadre de la LGV. La petite zone de roncier présente sera quant à elle supprimée mais son intérêt pour la nidification est fortement limité par sa faible taille et la faible hauteur de sa strate. Cette suppression ne justifie donc nullement une quelconque compensation. Le potentiel de nidification sur site est maintenu au niveau des haies (mesure E n° 18) et les mesures de plantations (mesure A n°2) du projet ne seront que plus bénéfiques par rapport à l'existant pour les cortèges ciblés. La principale mesure qui doit permettre d'éviter un impact significatif du projet sur les oiseaux est le bon respect des périodes de chantier afin de s'assurer que les travaux ne porteront pas atteinte au cycle biologique des espèces. La mesure R n° 19 permettra de garantir cela.

Concernant les reptiles, les inventaires n'ont pas permis d'en mettre en avant sur le site. Il est cependant fort probable que le Lézard des murailles fréquente le site au même titre que la Couleuvre verte est jaune, bien que celle-ci soit plus contrainte par l'enclavement du site. L'absence de masses d'eau sur le site rend l'intérêt pour les amphibiens particulièrement limité, couplé toujours à son enclavement. Ainsi, l'enjeu global du site est très faible

à faible pour l'herpétofaune, impliquant des sensibilités tout aussi faibles. Le projet a prévu une mesure d'amélioration de l'habitat pour les reptiles (mesures A n°5 et A n°6) sur le site car même si le potentiel actuel est faible, ce dernier est susceptible d'être intéressant pour ces espèces thermophiles.

Concernant les Chauves-souris, le site ne montre qu'un potentiel d'intérêt pour le transit passif et la chasse, limité par la présence limitrophe de l'autoroute A10 et de la LGV SEA Tours-Bordeaux. Le site n'apparaît donc pas du tout essentiel pour les populations de chiroptères du secteur. Par ailleurs, ces usages potentiels seront maintenus par la préservation des haies (mesure E n°18), par le maintien de surfaces enherbées (mesure R n°34), et ils seront possiblement améliorés par la création de haies (mesure A n°2). L'absence de travaux de nuit et d'éclairage du chantier permettra d'éviter toute incidence de la phase chantier sur ce groupe taxonomique (mesure R n°20).

Concernant les Mammifères terrestres, l'enjeu retenu est faible et la seule espèce protégée susceptible de fréquenter le site est le Hérisson d'Europe. La configuration du site limite fortement cet usage. La mesure R n°33 de mise en place de clôtures avec des passages pour la petite faune permettra de préserver la continuité écologique pour l'espèce. Le maintien de surface enherbées (mesure R n°34) permettra de maintenir l'intérêt du site pour son alimentation. La préservation des haies existantes (mesure E n°18) et la création de haies complémentaires (mesure A n°2) permettront de maintenir, si ce n'est d'améliorer, le potentiel pour l'hivernage de l'espèce sur le site.

Aucune espèce protégée d'entomofaune n'a été relevée sur le site.

Tous ces éléments permettent donc de conclure en l'absence de nécessité de réaliser un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

IV. CONCERNANT LES ESPÈCES PATRIMONIALES DE L'ENTOMOFAUNE

Les inventaires terrain ont mis en avant la présence sur site de plusieurs espèces de lépidoptères patrimoniales, bien que non protégées.

Le tableau présenté ci-dessous reprend les habitats, les plantes hôtes connues et les pics de vol des espèces patrimoniales observées et potentielles sur la zone de projet.

Tableau 2 : Écologie des lépidoptères patrimoniaux répertoriés ou potentiels sur la zone de projet

Espèces	Habitats type	Pante hôte	Pic de vol
Azuré des cytises	Pelouses calcaires, anciennes carrières, landes sèches ou humides, luzernières	Fabacées : Luzerne cultivées, trèfle commun, Genêt des teinturiers, Sainfoin cultivé, Genêt d'Espagne	Fin Mai début Juin
Azuré de l'ajonc	Milieu calcaire de friches, pelouses et anciennes carrières	Plante hôte inconnue en Poitou-Charentes. Plante hôte connue Bruyère cendrée, Callune, Ajoncs.	Juin-Juillet
Azuré des Coronilles	Prairies, talus fleuris, ourlets forestiers thermophiles, pelouses et friches calcicoles, prairies mésophiles de fauche. Très souvent sur calcaire.	Coronille bigarrée, Astragale à feuilles de réglisse	Mai- Août

Espèces	Habitats type	Pante hôte	Pic de vol
Azuré du trèfle	Prairies, friches, landes, zones humides, champs de trèfles / luzernes	Fabacées dont trèfles, Luzerne cultivée, Lotier corniculé, la Jarosse et certaines bruyères	Mai puis Juillet-Août-début septembre
Argus frêle*	Pelouses sèches, anciennes carrières, prairies maigres fleuries en terrain calcaire	Anthyllide vulnérable, trèfles, Sainfoins, Astragales, Coronille	Mai – Juin – Juillet
Demi-Argus*	Prairies maigres bocagères fraîches, pelouses calcicoles	Trèfles, Anthyllide vulnérable, mélilots, Genêts des teinturiers, Ajonc d'Europe	Mai – Juillet-Août
*espèce non observée sur le terrain mais présente dans la bibliographie et retenue comme pouvant fréquenter le site d'après ses habitats et ses plantes hôtes. Les données Habitats, plantes hôtes et pic de vol, sont issues du livre « Papillons de jour du Poitou-Charentes » (Poitou-Charentes Nature, 2017).			

En dehors de l'Azuré du trèfle, il est possible que des populations des autres espèces se soient installées au niveau des abords de la LGV qui sont sur ce secteur directement taillés dans le calcaire et présentent donc un sol pauvre, similaire à ceux présents dans des carrières.

La configuration du projet permet le maintien et la gestion favorable dans le temps d'environ 4,5ha de surfaces enherbées dans l'hypothèse où les surfaces de pistes ne soient plus du tout exploitables par les espèces.

Actuellement l'intégralité du site d'étude est laissée en friche. Un entretien est réalisé sur les bordures du site afin de laisser un accès aux installations de la LGV Bordeaux-Paris. Cette faible gestion implique à plus ou moins long terme une fermeture progressive du milieu, dont l'apparition de ronciers est un premier signe. Cette fermeture du milieu n'est pas favorable aux lépidoptères patrimoniaux répertoriés sur le site, tout comme une trop grande hauteur de la végétation.

Ainsi, même si le projet implique temporairement une perte de surface d'habitat potentiel, il garantira dans le temps le maintien des habitats favorables aux lépidoptères patrimoniaux répertoriés. La hauteur choisie de 0,8 m minimum sous les panneaux, permet de garantir une bonne croissance de la végétation sous ces derniers.

Le suivi des mesures et du site prévu par la mesure S1 prévoit la réalisation de 4 passages en phase chantier afin de contrôler l'état du milieu avant, pendant et après les travaux.

Afin de conforter le suivi, notamment concernant l'entomofaune, il est proposé d'adapter les périodes des passages en phase d'exploitation en réalisant le 1^{er} passage fin mai- début juin, et le second en août. Ainsi, au regard des données disponibles, le contrôle de la présence des papillons patrimoniaux répertoriés pourra être effectué et si nécessaire, des mesures correctives concernant la gestion du site dans le but de pérenniser leur habitat pourront être proposées.

V. CONCERNANT LES MODALITÉS DU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE À LA CENTRALE

L'hypothèse la plus probable de raccordement consiste à réaliser une liaison souterraine jusqu'au poste source de Jaunay-Clan, situé à environ 2 km de la limite nord de la centrale. Cette hypothèse est décrite en page 72 de l'étude d'impact. Ces travaux, qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire du réseau de distribution Enedis, suivront les bords de routes existantes et consisteront à créer des tranchées le long de celles-ci et à les reboucher après avoir enfoui les câblages. Cette hypothèse la plus probable de raccordement ne prévoit donc pas de traverser les plaines ouvertes de la ZPS. De plus, la temporalité de ces travaux est particulièrement faible et leur incidence est localisée le long des routes.

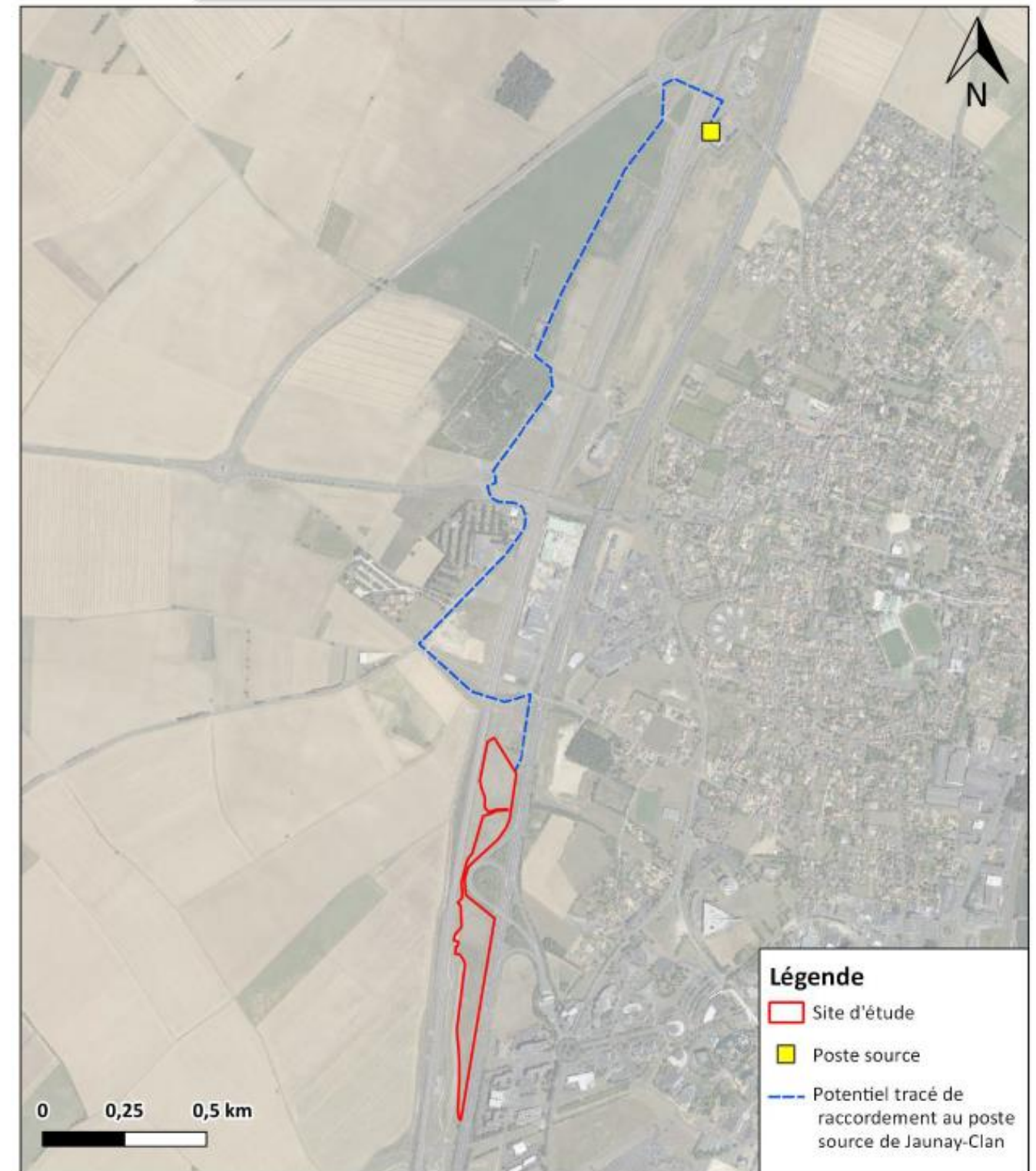


Figure 4 : Hypothèse de tracé pour le raccordement externe (Étude d'impact page 72)